

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

OBJET :
CONVENTION DE
PARTENARIAT
TERRA VINEA

Nombre de
membres en
exercice : 15

Convocation en
date du :
28/05/2025

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, le 05 juin 2025 à 17h00, sous la présidence de Madame Céline CABAL Vice-Présidente,

Présents :

Représentant le Conseil Municipal :
Mme Monique CHING - M. Richard FARINES - Mme Marie BRETON
Mme Céline CABAL - Mme Hamel LAHCINI

Représentant des hébergements touristiques :
M. Patrice BESSON - M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Thierry LETARD

Représentant des professionnels de la glisse :
Mme Stéphanie GARDAIS

Représentant de la viticulture et de la pêche :
M. Jean Pierre FOURNIER

Représentant des agences immobilières :
M. Thomas BILLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Représentant le Conseil Municipal :
M. Michel PY - M Edouard PICAREL - Mme Nathalie CHAPPERT
GAUJAL M. Hamdani BELACEL - Mme Véronique LACZNY VIGNES
- M. Claude ROLLAND - M. Frédéric PERROT M. Lucas JAULENT -
Mme Caroline BARBEAU TABOULET - M. Frédéric MAHDI - M. Alain
MASSA

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Sjoerd BIJKERK

Représentant des restaurateurs
Mme GARCIA Florence - M. Jean Michel MANDEMENT

Représentant des professionnels de la glisse :
M. BRIGASCO

Représentant de la viticulture et de la pêche :
M. Christophe GUINOT

Représentant des agences immobilières :
M. Adrien BEAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-413721952-20250605-D2025_34_TE

Représentant des activités liées au port de plaisance :
Mme Patricia MAHE - M. Baptiste BEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame la Vice-Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et TERRA VINEA fixant les tarifs de vente

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Leucate, le 05 juin 2025

Céline CABAL
Vice-Présidente



Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-413721952-20250605-D2025_34_TE

34 - CONVENTION DE PARTENARIAT BILLETTERIE

Entre les soussignés :

La Société SETSN, pour le site Terra Vinea, SARL au capital de 63 824 €, immatriculée au RCS de Carcassonne sous le n° 341 249 811 dont le siège social est sis Gouffre Géant de Cabrespine, 11160 CABRESPINE, représentée par son directeur Monsieur Joshua MARTY.

Ci-après, « SETSN TERRA VINEA ».

D'une part,

Et l'Office de Tourisme de Leucate, n°413 721 952 00021, dont le siège social est situé Espace Henry de Monfreid – 185 rue du Veyret – Port Leucate – 11370 LEUCATE, représenté par Monsieur Matt Humpage.

Ci-après, « le Partenaire ».

D'autre part,

I - PREAMBULE

Dans le cadre de son développement, SETSN TERRA VINEA souhaite mettre en place un partenariat avec l'Office du Tourisme de Leucate, permettant la revente de billets d'entrées pour la visite de Terra Vinea depuis les points d'accueil du partenaire. Ce partenariat a pour avantage l'achat de billets d'entrée aux tarifs préférentiels pour le partenaire (excepté pour le tarif senior + 65 ans).

II - DISPOSITIONS

Article 1 : Objet

Il s'agit pour le Partenaire de vendre les billets d'entrée pour Terra Vinea, dans le cadre de son activité, et d'effectuer la promotion du site Terra Vinea.

Article 2 : Modalités d'exécution

2-1 Le Partenaire achète auprès de SETSN Terra Vinea des entrées adultes, jeunes 13-17 ans, enfants 5-12 ans et seniors +65 ans à tarifs préférentiels (excepté pour le tarif senior + 65 ans) et non datées.

2-2 Le Partenaire s'engage à réaliser des tickets contremarque à 0€ permettant la revente de billets d'entrée par ce dernier.

2-3 Le Partenaire procédera à l'encaissement des clients-visiteurs suivant les tarifs déterminés. Le Partenaire veillera à donner aux clients-visiteurs la contre-marque correspondant à son achat. Cette contremarque étant pour les clients-visiteurs la preuve de leur achat. Ces derniers devront obligatoirement la présenter à SETSN TERRA VINEA pour accéder à la visite.

La contremarque doit obligatoirement faire mention du nombre d'entrée par catégories. En effet, si le Partenaire vend 2 billets adultes mais pas de billets jeunes, il indiquera toutes les quantités à savoir 2 et 0. Les bons raturés seront refusés afin d'éviter toute fraude.

2-3 Le Partenaire veille à la parfaite compréhension de l'utilisation de la contremarque par les clients-visiteurs (utilisation du code promotionnel sur la billetterie en ligne de SETSN TERRA VINEA). Et mentionnera que ces billets sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.

2-4 SETSN TERRA VINEA accueillera les clients-visiteurs présentant la contremarque et sans demander de surcoût.

2-5 SETSN TERRA VINEA se réserve le droit de contacter le Partenaire en cas de doute sur l'identité des clients-visiteurs ou en cas d'absence de présentation de la contre-marque par les clients-visiteurs.

Article 3 : Prix- Facturation

La tarification sera établie par SETSN TERRA VINEA en début d'année civile qui en informera le Prestataire. Les tarifs 2025 sont joints à cette convention en annexe 1.

SETSN TERRA VINEA se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment et en informera le Partenaire par la rédaction d'un avenant à cette convention.

Le Partenaire indiquera à SETSN TERRA VINEA le nombre d'entrée par catégories qu'il souhaite (quantité exacte de : billets adultes, billets jeune 13-17 ans, billets enfant 5-12 ans et billets séniors +65 ans). SETSN TERRA VINEA établira un devis qui permettra au Partenaire d'établir un bon d'engagement, qui sera par la suite utile pour effectuer le dépôt de la facture sur la Plateforme Chorus Pro.

Le Partenaire procèdera au règlement par virement, 1 mois suivant la validation de la facture sur la Plateforme Chorus Pro.

Les billets vendus au Partenaire ne seront ni échangeables, ni remboursables. Si à la fin de l'année civile, le Partenaire n'a pas vendu l'ensemble des billets achetés, il ne pourra demander aucune contrepartie à SETSN Terra Vinea.

Article 4 : Clause de confidentialité

Les parties gardent confidentielles toutes les informations échangées, particulièrement auprès des clients-visiteurs en ce qui concerne les tarifs.

Article 5 : Durée

La convention a une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 6 : Prise d'effet

La convention prend effet au 28 mai 2025, et le partenariat prend effet à réception du bon d'engagement concernant l'achat des billets par le Partenaire.

Article 7 : Litiges

En cas de litige les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et tâcheront d'avoir recours à la médiation avant d'avoir recours, en dernière limite, à la justice.

Fait à Portel-des-Corbières, en 2 exemplaires, le 28 mai 2025.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

Pour SETSN TERRA VINEA

Monsieur Joshua MARTY,

Directeur dument habilité à cet effet


SETSN Terra Vinea
15 chemin des plâtrières
490 PORTEL DES
CORBIERES

Pour l'Office de Tourisme de Leucate

Monsieur Matt Humpage

Directeur dument habilité



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2025

Application agréée E-legalite.com

73_00-011-413721952-20250605-D2025_34_TE

ANNEXE 1 :

Tarifs de la saison 2025, valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plein tarif visiteur chez SETSN TERRA VINEA et tarif auquel le Prestataire vendra les billets aux clients-visiteurs :

- Adulte (+ de 18 ans) : 16.50€ TTC
- Séniор (+ 65 ans) : 14.90€ TTC
- Jeune (13-17 ans) : 14.90€ TTC
- Enfant (5-12 ans) : 9.90€ TTC
- Enfant (-5ans) : 0.00€ TTC

Tarif d'achat des billets par le Partenaire auprès de SETSN TERRA VINEA, soit 1.60€ de moins :

- Adulte (+ de 18 ans) : 14.90€ TTC
- Sénior (+ 65 ans) : 14.90€ TTC (*pour ce tarif pas de réduction applicable*)
- Jeune (13-17 ans) : 13.30€ TTC
- Enfant (5-12 ans) : 8.30€ TTC
- Enfant (-5ans) : 0.00€ TTC

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2025

Application agréée E-legalite.com

73_CO-011-413721952-20250605-D2025_34_TE